

LES NOUVELLES VOIES D'ACCÈS AUX ÉTUDES DE KINÉSITHÉRAPIE

➤ A retenir !

- ❖ Suppression définitive de la PACES à partir de la rentrée 2021
- ❖ 2 candidatures maximum pour intégrer les études de kinésithérapie
- ❖ Impossibilité de redoubler le PASS
- ❖ 3 voies d'admission possibles
- ❖ Nombre de places proposées par voie d'admission jusqu'à 50% du nombre de places proposées à partir de la rentrée 2023 (jusqu'à 70% des places proposées avant 2023)
- ❖ Sélection sur dossier et éventuellement sur des épreuves complémentaires

Depuis la rentrée 2020, l'accès aux études de kinésithérapie a été transformé : la PACES (Première Année Commune aux Etudes de Santé) n'existe plus définitivement.

Les lycéens pourront choisir entre plusieurs parcours prévus pour leur permettre, une fois étudiants, de candidater 2 fois dans les études de kinésithérapie, après 1, 2 ou 3 années de 1^{er} cycle.

LES NOUVELLES VOIES D'ADMISSION

- **Les licences avec option « accès santé » (L.AS)**

Ces parcours sont des licences, de différentes disciplines, comprenant une option « accès santé ». Elles pourront être proposées y compris par des universités n'ayant pas de faculté de santé afin de mieux répartir l'offre de formation dans tous les territoires. S'il est admis en kinésithérapie, l'étudiant rejoindra en 2^{ème} année un Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK).

***Attention, toutes les L.AS ne permettent pas d'accéder aux études de kinésithérapie : bien consulter la fiche Parcoursup de la L.AS en question pour vérifier que cet accès est possible !**

- **Les parcours d'accès spécifiques santé (PASS)**

Ces parcours sont proposés uniquement dans les universités ayant une faculté de santé. L'étudiant choisira au sein de ce parcours une option qui lui permettra de poursuivre en 2^{ème} année de licence s'il n'est pas admis en filière de kinésithérapie. Il est impossible de redoubler la 1^{ère} année de ce parcours.

Centre d'Information de l'Éducation Nationale

Source : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/> et texte législatif du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute

***Attention, tous les PASS ne permettent pas d'accéder aux études de kinésithérapie : bien consulter la fiche Parcoursup du PASS en question pour vérifier que cet accès est possible !**

- **Les licences de Biologie ou de Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) ou d'autres licences en Sciences, Technologie, Santé**

Les licences de Biologie ou de STAPS, d'autres licences en Sciences, Technologie et Santé, permettent un accès vers les études de kinésithérapie. S'il est admis en kinésithérapie, l'étudiant rejoindra en 2^{ème} année un IFMK.

LE PROCESSUS DE SÉLECTION

Le numérisé clausus disparaît mais **la sélection ne disparaît pas**. Chaque IFMK déterminera en lien avec l'université partenaire et l'agence régionale de santé le nombre d'étudiants qu'il admet en études de kinésithérapie et répartira les places entre les différentes voies d'accès.

Le concours unique basé sur des questionnaires à choix multiples (QCM) disparaît. Les étudiants seront sélectionnés **sur leurs résultats dans leur parcours de formation** (L.AS ou PASS ou Licence) et éventuellement, pour certains, **sur des épreuves complémentaires, dont des épreuves orales**.

LA RÉPARTITION DES PLACES

Afin de garantir la diversification des voies d'accès aux études de kinésithérapie, le nombre de places proposées pour un parcours (spécialités de L.AS/Licence ou PASS) **ne peut excéder 50% du nombre total de places proposées**.

*Néanmoins, pendant 2 ans à compter de la rentrée 2020, les IFMK pourront déroger à cette règle et aller **jusqu'à 70% du nombre total de places proposées** pour un parcours menant aux formations de santé.*